

Règlement “Du Rêve à la Route”

1. Aperçu du programme

Le programme « du Rêve à la Route » (« Programme ») est une initiative de la société Turo Inc. (« Turo ») conçue pour aider les créateurs de contenu et les passionnés de voyages à réaliser et à partager leurs expériences de road trip à travers la France. Les participants auront la possibilité de recevoir un parrainage pour la réalisation d'un voyage de 15 jours maximum avec un véhicule réservé sur Turo (« Voyage »), incluant le montant du Voyage, le coût du plan de protection standard, les frais de voyage Turo ainsi que d'éventuels suppléments (« Parrainage »). Le programme se déroulera tout au long de l'année 2025, cependant Turo se réserve le droit d'annuler, de suspendre ou de prolonger le programme à tout moment, notamment en fonction des besoins opérationnels.

Le présent règlement (le « Règlement ») définit les règles applicables à votre participation au Programme ainsi que les modalités de celui-ci.

2. Admissibilité et participation

Les participants doivent avoir un compte Turo valide, être âgés d'au moins 19 ans et posséder un permis de conduire valide leur permettant de conduire en France depuis au moins 2 ans pour les véhicules classiques, 7 ans pour les véhicules Classe Luxe et 12 ans pour les véhicules Classe Super Luxe.

Les idées de voyages doivent être déposées via le formulaire accessible sur la plateforme Turo à l'adresse suivante : <https://turo.typeform.com/to/pziUL6kp>. Il est impératif que le contenu du reportage soumis après le Voyage soit original (c.à d. créé par les participants et non copié sur d'autres contenus) et respecte les [Conditions de service de Turo, la Charte de la communauté et les autres politiques](#) de Turo .

3. Éléments inclus et exclus dans le Parrainage

Inclus :

Le Parrainage couvre la réservation d'un véhicule sur la plateforme Turo, le coût du plan de protection standard, les frais de voyage Turo ainsi que d'éventuels suppléments (par ex. un siège auto).

Exclus :

Le Parrainage ne couvre pas les frais annexes liés au Voyage, tels que l'hébergement des participants, le reste à charge applicable en cas de dommage sur le véhicule (notamment en cas de souscription du plan de protection standard), les frais kilométriques excédentaires, la caution (si applicable) ni les dépenses courantes liées au véhicule comme le carburant etc

En tout état de cause, les participants restent responsables de toutes les dépenses non explicitement couvertes par le Parrainage.

4. Modalités du Parrainage

Turo créditera le compte du participant sélectionné du montant du Voyage sous forme de « crédit voyage », le participant étant responsable de procéder à la réservation correspondante sur la plateforme Turo.

Le participant devra utiliser ce « crédit voyage » uniquement pour le véhicule et la durée choisie lors de la soumission de leur idée de voyage. Toute autre utilisation du crédit voyage est prohibée et toute réservation susceptible d'être annulée. En cas d'indisponibilité du véhicule ou d'annulation de la réservation pour le Voyage par l'hôte, le participant devra sélectionner un véhicule similaire en concertation avec les équipes Turo.

5. Contenu et droits d'utilisation

Dans le cadre de leur participation au Programme et comme condition au Parrainage, chaque participant sélectionné s'engage à: i) fournir à Turo un reportage avec du contenu textuel, photographique et/ou audiovisuel réalisé durant leur Voyage ("Contenu") ; ii) à autoriser Turo, à titre gratuit et pour le monde entier pour une durée de 10 ans, à exploiter les droits (droit de reproduction, de représentation et d'adaptation) attachés au Contenu et à l'image du participant telle que fixée sur le Contenu, à toutes fins publicitaires ou commerciales, de communication ou de marketing, sur les sites, applications et blogs gérés par Turo (le "Site"); et iii) à signer et délivrer à Turo tout document afin de donner effet à cette autorisation.

Chaque participant s'engage en outre à obtenir que chaque personne dont l'image est fixée sur le Contenu signe et délivre une autorisation pour Turo d'exploitation de droit à leur image.

Les participants conservent cependant la propriété de leur Contenu.

6. Respect des Conditions de service Turo, de la Charte de la Communauté et des autres politiques de Turo.

Chaque participant et leur Contenu doit respecter [les Conditions de service Turo, la Charte de la communauté et toutes les autres politiques](#) tout au long de leur participation au Programme.

7. Reste à charge et responsabilité

Chaque participant s'engage à choisir pour le Voyage un plan de protection Standard ou Premier. Les participants ayant souscrit le plan de protection standard, dont le coût est couvert par le Parrainage, sont responsables d'un reste à charge de 250€ en cas de dommage survenu pendant le Voyage. Les participants ayant souscrit un plan de protection Premier devront couvrir la différence de prix entre ce plan et le plan Standard eux-mêmes. Turo décline toute responsabilité en cas d'incident durant le Voyage. Si les dommages ne sont pas couverts par le plan de protection souscrit, le participant sera tenu responsable de l'intégralité des frais liés à ces dommages.

8. Processus de soumission d'idée et de sélection

Les soumissions seront évaluées chaque mois par l'équipe Marketing de Turo selon des critères de créativité, de faisabilité et de potentiel narratif. L'attribution du Parrainage se fera sur la base du mérite, garantissant ainsi un processus équitable et inclusif; les participants choisis pour un Parrainage seront contactés par email.

9. Données personnelles

Dans le cadre de leur participation au Programme, certaines données à caractère personnel des participants sont collectées et sont destinées au service Marketing France et sont traitées aux fins de la gestion du Programme.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité, d'opposition, à la limitation du traitement, au retrait de leur consentement et de formuler des directives sur le sort de leur données post-mortem. Pour les exercer, envoyer un courrier électronique à cette adresse : privacy@turo.com, en joignant un justificatif d'identité.

Les données personnelles des participants collectées dans le cadre du Programme seront supprimées chaque mois trente (30) jours après la sélection des soumissions, sauf pour les informations personnelles des participants dont l'idée de Voyage bénéficiera d'un Parrainage qui seront conservées aussi longtemps que leur Contenu est publié par Turo. Pour plus d'informations sur la gestion de vos données personnelles et vos droits, veuillez consulter notre politique de confidentialité disponible à l'adresse suivante <https://turo.com/fr/fr/reglements/confidentialite>.

10. Utilisation du nom des participants parrainés

En participant au Programme et en soumettant leur Contenu, les participants consentent à ce que, s'ils sont choisis pour un Parrainage, leur prénom et initiale du nom soient associés au Contenu publié sur le Site et représentés sur du matériel publicitaire relatif au Programme, sur le Site, les réseaux sociaux de Turo (pages Facebook, X et Instagram) et dans des emails promotionnel à des fins de marketing sans que cela ne leur soit mentionné, sans paiement additionnel ou autre compensation, dans le monde entier, aussi longtemps de leur Contenu est publié sur le Site pour les mentions sur ce dernier et pour une durée de deux (2) ans à compter de leur participation au Programme pour le reste des supports. Cela inclut que le prénom et l'initiale du nom des participants parrainés seront représentés sur le compte Facebook, X et Instagram de Turo.

11. Droits de diffusion et d'utilisation du Contenu par les participants

Conformément à la loi n° 2023-451 du 9 juin 2023 visant à encadrer l'influence commerciale et à lutter contre les dérives des influenceurs sur les réseaux sociaux, les participants s'engagent à inclure les mentions « Publicité » ou « Collaboration commerciale » ou toute mention équivalente adaptée aux caractéristiques de l'activité d'influence et au format du support de communication utilisé dans toutes les publications, y compris la publication d'éléments du Contenu, liées au Programme sur leur réseaux sociaux.

12. Général

Turo se réserve le droit d'annuler, de suspendre ou de modifier le Programme ou toute partie de celui-ci en cas de fraude, de défaillance technique ou de tout autre événement indépendant de la volonté de Turo qui pourrait compromettre l'intégrité ou le bon déroulement du Programme. En soumettant leur idée, les participants acceptent de se conformer au présent Règlement "Du Rêve à la Route" ainsi qu'aux décisions de Turo, qui sont définitives et contraignantes en tous points.

13. Résolution des litiges

Le Programme et le présent règlement "Du Rêve à la Route" sont soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation des présentes, à défaut d'un accord à l'amiable, sera soumise aux tribunaux français compétents.